

## FLASH-INFOS

### L'ARRETE REGIONALISANT LE RISQUE INFLUENZA EST PARU

Comme annoncé vendredi dernier, l'Arrêté visant à régionaliser le risque influenza est paru au Journal Officiel du 26 janvier 2008. Il est co-signé du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Ecologie.

Selon ce nouveau texte (ci-joint),

- Le risque est modéré dans les départements suivants : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Manche et Seine-Maritime.  
L'Arrêté précise que les appelants présents dans ces 6 départements ne peuvent pas être transportés ou utilisés en quelque lieu que ce soit sur l'ensemble du territoire.
- Le risque est faible sur le reste du territoire national métropolitain. Dans ces zones, le transport des appelants est autorisé, autant que leur utilisation.

Par ailleurs, dans le même Journal Officiel, l'Arrêté du 5 février 2007 est abrogé et remplacé par un autre Arrêté du 24 janvier 2008 (ci-joint) qui :

- reprend les différents niveaux de risque influenza possibles,
- décrit les mesures de précaution associées,
- introduit la possibilité d'une régionalisation du risque
- redonne la liste des communes à risque particulier prioritaires et complémentaires

Si des modifications substantielles sont introduites par ce nouvel Arrêté, nous vous en ferons part dans le courant de la semaine.

